



# Charte des bons usages de l'utilisation du rivage

Zones de mises à l'eau des bateaux et de stationnement  
des véhicules terrestres à moteur et de leurs attelages  
sur le secteur de Saint-Martin de Brehal :

**Cale à Tonio - Cale à la Baleine**  
*(Période estivale)*

**Cale Centrale - Cale à Tonio - Cale à la Baleine**  
*(hors Période estivale)*

Réf. 2021-C12

## ➤ CONTEXTE :

La multiplicité d'usagers du Domaine Public Maritime (DPM) conduit inévitablement à une évolution de la réglementation relative à la circulation et au stationnement de véhicules motorisés sur le DPM.

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'usage de cet espace public maritime, à l'extrémité Nord de Saint Martin de Bréhal, en fonction de 2 périodes :

Période estivale : 15 juin / 15 septembre

A l'intérieur d'un secteur de mise à l'eau entre la cale à Tonio et l'Epi. (la cale centrale étant fermée)

Hors période estivale : 16 septembre / 14 juin

A l'intérieur d'un secteur de mise à l'eau entre la cale centrale et l'Epi.

Elle vise à garantir une coexistence harmonieuse des différents usagers (vacanciers, école de voile, activités nautiques, pêcheurs à pied et embarqués ...) dans un environnement partagé et protégé, et favorisant ainsi l'attrait touristique de Saint Martin de Bréhal.

## ➤ ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE :

En adhérant à la présente charte, le signataire s'engage à respecter les règles de bon usage qui ont été définies et qui sont rappelées ci dessous.

✚ Article 1 : Inscription en mairie de Bréhal

Le signataire doit présenter la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule et de son attelage destiné à circuler et à stationner sur le DPM.

✚ Article 2 : Embarquement et Débarquement. Le signataire devra :

- respecter les zones d'embarquement et de débarquement (Chenal) matérialisées par les bouées ;
- respecter les règles de sécurité et de priorité sur les cales ;
- descendre à la mer par les accès autorisés, en fonction des périodes été/hiver.

✚ Article 3 : Circulation du véhicule et de sa remorque

Le signataire doit :

- éviter la circulation d'une cale à l'autre, pour réduire le risque d'accident et diminuer l'impact sur l'estran ;
- rouler à une vitesse réduite, permettant un arrêt immédiat en toute circonstance, afin de sécuriser au maximum le cheminement des piétons et autres utilisateurs de l'espace public maritime ;
- veiller au bon entretien de son véhicule.

Le véhicule devra, dans la mesure du possible, être équipé de pneus sans gros crampons, basse pression (idéalement gonflés à l'eau pour les roues motrices) afin de faciliter la progression sur le sable et ne pas dégrader l'estran.

 Article 4 : Stationnement du véhicule

Le signataire s'engage à stationner son véhicule et sa remorque dans les espaces prévus à cet effet (cf plan). Le stationnement se fera perpendiculairement à la plage, dans le sens « montée » pour réduire la surface utilisée, et ainsi préserver l'estran.

Les utilisateurs des communes voisines, munis d'une autorisation semblable à celle-ci pourront également, s'ils respectent cette charte, utiliser les espaces définis ci-dessus.

 Article 5 : Préservation de l'estran – respect de l'environnement

Le signataire s'engage :

- à respecter les normes environnementales en vigueur ;
- à respecter les espèces protégées, notamment la laisse de mer haute, qui constitue un écosystème vivant d'une extrême importance.

 Article 6 : La présente charte autorise son signataire à utiliser le DPM tel que défini pour l'année en cours et devra demander son renouvellement à son terme.

Fait à Bréhal, le

Le Demandeur,

Le Maire,

➤ **IDENTITE DU SIGNATAIRE - VEHICULE CONCERNE :**



MAIRIE DE BRÉHAL

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Immatriculation : .....

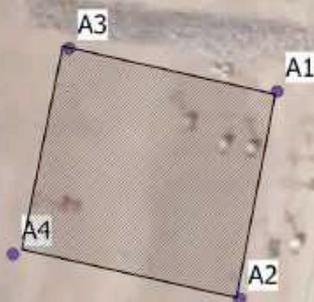
Téléphone : .....



## Annexe 1 : Cale à la baleine (Toute l'année)

# Stationnement sur le DPM à Bréhal

## Zone à proximité de la Cale à le Baleine



Zone de stationnement  
pour 40 engins de mise à l'eau  
40m X 40m soit 1 600m<sup>2</sup>

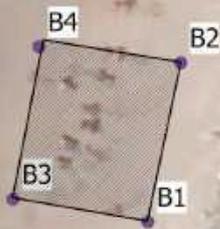
0 0.1 0.2 km

# Stationnement sur le DPM à Bréhal

## Zone à proximité de la Cale à Tonio



Zone de stationnement  
pour 20 engins de mise à l'eau  
30m X 25m soit 750 m<sup>2</sup>



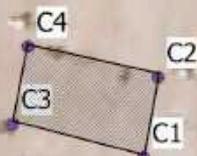
0 0.1 0.2 km

# Stationnement sur le DPM à Bréhal

## Zone à proximité de la Cale Principale



Zone de stationnement  
pour 10 engins de mise à l'eau  
15m X25m soit 375 m<sup>2</sup>



0 0.1 0.2 km

**Annexe 4 : Zones de circulation\_Nord**



 Zones autorisées à la circulation

## LES MENTIONS D'INFORMATIONS POUR LE STATIONNEMENT LITTORAL

La Commune de Bréhal traite les données collectées pour le stationnement littoral.

Ce traitement de données à pour finalité la tenue d'un fichier des autorisations de stationnement et pour la verbalisation des contrevenants à ladite autorisation. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre l'obligation légale basée sur un arrêté municipal du 22 avril 2022.

Les catégories de données traitées sont

- Etat civil, Données d'identité
- Vie personnelle
- Autres données : immatriculation

Les données collectées pour le stationnement littoral prévoient, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont :

- Les propriétaires de véhicules stationnant dans le domaine public maritime

Destinataires des données

- Le secrétariat de la mairie
- Le maire et les élus
- La gendarmerie nationale

Durée de conservation

- Les données sont conservées durant l'année civile en cours, sont archivées 1 an puis sont détruites.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer.

Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données

- par courriel : vosdroits.dpo[@]manchenumerique.fr
- par courrier : Manche Numérique – Service DPO  
235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))